



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT.

Absent(s) : M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS
DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
SOCIÉTÉS MUSICALES**

(N°2025-354)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières aux 80 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 53 800 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les 4 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 6 100 €, pour l'année 2025, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologués par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord - Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations financières versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	260 000,00	968,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	402 215,00	58 932,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : AIDE DEPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2025

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Subvention 2024	Proposition 2025
ARRAGEOIS	AGNEZ-LES-DUISANS	Agnézienne	-	296 €
	ARRAS	Orchestre d'Harmonie d'Arras	504 €	720 €
	ARRAS	Union Musicale des Cheminots d'Arras	768 €	824 €
	AUBIGNY-EN-ARTOIS	Harmonie Municipale Aubigny-en-Artois	560 €	600 €
	BUCQUOY	Association Génération Musique	720 €	632 €
	DAINVILLE	Ensemble Johann Stamitz	240 €	240 €
	DAINVILLE	La Lyre Dainvilloise	400 €	480 €
	IZEL-LES-HAMEAU	Harmonie la Renaissance	456 €	456 €
	NEUVILLE-SAINT-VAAST	Association Musicale de Neuville-Saint-Vaast	632 €	616 €
	SAINT-LAURENT-BLANGY	Arpège	544 €	936 €
	TINCQUES	Union Musicale	616 €	608 €
	VAULX-VRAUCOURT	La Fanfare des Amis Réunis	632 €	432 €
	TOTAL		6 072 €	6 840 €
ARTOIS	ALLOUAGNE	Musique Municipale d'Allouagne	520 €	664 €
	ANNEQUIN	Antidotes	576 €	584 €
	AUCHEL	Alceel Band	600 €	600 €
	BEUGIN	Ensemble Vocal les Tourterelles	616 €	576 €
	BEUVRY	ODEUM	360 €	424 €
	BIACHE-SAINT-VAAST	Harmonie Renaissance	880 €	880 €
	CALONNE-RICOUART	Chorale Lensoise	584 €	632 €
	CAMBLAIN-CHATELAIN	Harmonie l'Avenir Camblain Châtelain	584 €	584 €
	CUINCHY	Harmonie Municipale de Cuinchy	-	688 €
	DIVION	La Clef des Chants	560 €	776 €
	ESTRÉE-BLANCHE	Club Musical	584 €	624 €
	FESTUBERT	Harmonie de Festubert	880 €	880 €
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	Société Intercommunale "l'Union"	400 €	400 €
	GONNEHEM	Harmonie Municipale La Joyeuse de Gonnehem	824 €	760 €
	HOUDAIN	Harmonie Municipale d'Houdain	696 €	696 €
	ISBERGUES	Fanfare Molinghem-Isbergues	-	504 €
	LAPUGNOY	L'Écho de la Clarence	784 €	776 €
	LORGIES	Cap Chœur	752 €	752 €
	NOEUX-LES-MINES	Orchestre d'Harmonie de la ville de Noeux-les-Mines	0 €	880 €
	NOEUX-LES-MINES	Vox-Cantible-Chorale de Noeux-les-Mines	720 €	736 €
	ROBECQ	Harmonie Sainte Cécile	696 €	640 €
	SAILLY-LABOURSE	Harmonie Municipale la Jeunesse	664 €	672 €
	SAILLY-SUR-LA-LYS	Harmonie et école de musique de Sailly-sur-la-Lys	760 €	744 €
	SAINT-VENANT	Harmonie Municipale Saint-Venant	-	1 304 €
	VIOLAINES	Les Accordéonistes de Violaines	-	528 €
	TOTAL		13 040 €	17 304 €
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Harmonie Batterie Municipale d'Aire sur la Lys	1 040 €	1 200 €
	DOHEM	Union Musicale de Dohem Maisnil	424 €	608 €
	ECQUES	Harmonie Municipale d'Ecques	488 €	480 €
	ESQUERDES	Harmonie l'AA d'Esquerdes	552 €	800 €
	SAINT-OMER	Amicale Harmonie Municipale	-	1 040 €
	TOTAL		2 504 €	4 128 €
BOULONNAIS	CONDETTE	Condatea Cantores	-	680 €
	DESVRES	Les Voix du Caraquet	832 €	840 €
	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Réveil Musical Saint-Martin-Boulogne	-	616 €
	TOTAL		832 €	2 136 €

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Subvention 2024	Proposition 2025
CALAISIS	CALAIS	Commune de Calais	936 €	968 €
	CALAIS	Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles	600 €	632 €
	COQUELLES	Coquelles Accordéon Club	-	288 €
	NORTKERQUE	Musique Municipale la Concorde	624 €	712 €
	TOTAL		2 160 €	2 600 €
LENS-HENIN	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Harmonie Municipale d'Ablain-Saint-Nazaire	880 €	880 €
	ANGRES	Harmonie Municipale d'Angres	-	840 €
	AVION	Voix sans Frontières	360 €	576 €
	BILLY-MONTIGNY	Société Symphonique de Billy-Montigny	296 €	312 €
	BULLY-LES-MINES	Chorale Crescendo	-	528 €
	COURCELLES-LES-LENS	Harmonie Communale l'Espérance	496 €	312 €
	COURRIÈRES	Harmonie l'Union Fait la Force	416 €	832 €
	DROCOURT	Harmonie l'Avenir de Drocourt	584 €	744 €
	GIVENCHY-EN-GOHELLE	Amicale Laïque	560 €	504 €
	LENS	Orchestre à Vents de Lens-Harmonie Municipale	680 €	888 €
	LIÉVIN	Club du 3ème Age et ses envrions	-	704 €
	LIÉVIN	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Liévinois	376 €	560 €
	MAZINGARBE	Central Club Accordéon de Mazingarbe	504 €	504 €
	MAZINGARBE	Les Gavroches de l'Accordéon Bullygeois	-	552 €
	MÉRICOURT	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Sallauminois	360 €	360 €
	MÉRICOURT	Harmonie Municipale	696 €	680 €
	ROUVROY	Harmonie Municipale	912 €	880 €
	SAINS-EN-GOHELLE	Harmonie de Sains-en-Gohelle	592 €	656 €
	VENDIN-LE-VIEIL	Les Vendi-Voix	336 €	536 €
	VIMY	Ecole de Musique Vimy	-	824 €
	TOTAL		8 048 €	12 672 €
MONTREUILLOIS	BERCK	Club Berckois	-	1 640 €
	BERCK	Manque Pas d'Airs	560 €	608 €
	BLANGY-SUR-TERNOISE	Harmonie Fanfare de Blangy-sur-Ternoise	680 €	680 €
	BOURS	L'Éveil Musical de Bours	320 €	560 €
	CONCHIL-LE-TEMPLE	Harmonie du Val d'Authie	560 €	560 €
	ÉTAPLES	Musique Communale d'Étaples	624 €	640 €
	FRESSIN	Avenir Fressinois	360 €	360 €
	FRÉVENT	Harmonie Municipale de Frévent	880 €	912 €
	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Harmonie Jazz Band du Touquet	704 €	696 €
	PERNES	Harmonie Municipale de Pernes en Artois " L'Espérance"	640 €	568 €
	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Musique Municipale de Saint-Pol -sur-Ternoise	896 €	896 €
	TOTAL		6 224 €	8 120 €
TOTAL GÉNÉRAL / 80 SOCIÉTÉS DE MUSIQUE			38 880 €	53 800 €

Annexe 2 : FESTIVALS DE DELEGATION 2025

Aide aux organisateurs d'un festival de délégation en lien avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales

Bénéficiaires et Organismes	Territoire	E.P.C.I.	Canton	Proposition 2025
L'aurore musicale de Maresquel-Ecquemicourt	Montreuillois	Communauté de communes des 7 vallées	Auxi-le-Château	1 525 €
Orchestre Harmonie Boulogne-sur-mer	Boulonnais	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer 1	1 525 €
Harmonie Municipale Grenay	Lens-Hénin	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Wingles	1 525 €
Harmonie AA Esquermes	Audomarois	Communauté de communes du Pays de Lumbres	Lumbres	1 525 €
			TOTAL	6 100 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°37

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la pratique musicale collective régulière ;
- permettre la rencontre des œuvres et diversifier le répertoire ;
- soutenir les regroupements artistiques amateurs.

Dans ce cadre, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaires :

- pour les sociétés musicales : associations ayant leur siège dans le Pas-de-Calais et y développant une pratique musicale collective en amateur régulière ;
- pour les festivals de délégation : communes organisatrices avec visa de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais ;
- Ne sont pas éligibles les établissements d'enseignements artistiques (écoles, établissements et conservatoires) car ils relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adapté.

Critères de subventionnement :

Le dispositif poursuit le soutien du Département aux habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique musicale collective en amateur au sein d'une société musicale ou harmonie. En favorisant ces pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite faire perdurer une vitalité musicale historique sur son territoire tout en favorisant des formes de sociabilité et d'engagement associatif.

En complément, le Département accorde une aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais.

L'aide départementale aux sociétés musicales est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception possible d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

L'aide départementale aux festivals de délégation est calculée forfaitairement : 1 525 € par manifestation (montant nécessairement inférieur au budget du festival).

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 80 propositions de subvention au titre de l'aide départementale aux sociétés musicales qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau joint en annexe 1. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 53 800 € au titre de 2025.

Il vous est également proposé, d'étudier les 4 propositions de subvention au titre de l'aide départementale aux festivals de délégation homologués par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord-Pas-de-Calais qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau joint en annexe 2. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 6 100 € au titre de

2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières aux 80 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 53 800 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.

- d'attribuer les 4 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 6 100 €, pour l'année 2025, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologués par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord-Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	260 000,00	250 000,00	968,00	249 032,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	402 215,00	269 591,00	58 932,00	210 659,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY